

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 20 mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GAURE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Christian GALINIER, Maire.

Date de la convocation : 13 mai 2025

Présents : Mmes : Isabelle BONNEVIALE, Sandrine MANSON, Catherine TURLAN
Mrs : Didier BARTHES, André DE ROSSI, Joël PASCHETTA, Gilbert RAMIERE, Michel TONON

Absents excusés : Mme Monique LEYGUEBAQUES, M. Eric LAMBIN

Secrétaire de séance : Catherine TURLAN

Ordre du jour :

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 07/04/2025**
- **Désignation de la (du) secrétaire de séance**
- **CCID**
- **Demande de subvention LEADER pour le projet d'aménagement d'un boulodrome et d'un chemin piétonnier**
- **Admissions en non-valeur**
- **Renouvellement du contrat SACPA**
- **Questions diverses.**

➤ **Approbation du procès-verbal de la séance du 7 avril 2025**

Il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

➤ **Désignation de la secrétaire de séance**

Mme Catherine TURLAN est désignée.

➤ **CCID**

La CCID participe à l'évaluation ou la mise à jour annuelle des valeurs locatives des propriétés non bâties nouvelles ou concernées par un changement d'affectation, de consistance ou de nature de culture.

Les valeurs locatives sont recensées dans la liste 41NB transmise par l'administration.
La CCID a pour rôle de donner un avis sur les évaluations effectuées par l'administration fiscale qui figurent sur la liste 41 HP (habitations principales).
Mr Gilbert Ramière présente au conseil municipal l'ensemble des propriétés bâties ou non bâties dont la valeur locative est susceptible d'être mise à jour.
L'ensemble des membres présents valide ses propositions.

➤ **Demande de subvention LEADER pour le projet d'aménagement d'un boulodrome et d'un chemin piétonnier**

La commune peut demander une subvention auprès du dispositif LEADER (fonds européen) pour le projet d'aménagement du boulodrome et du chemin piétonnier. Le montant de l'aide peut atteindre 40 % du montant des travaux. Une demande de subvention (14 188, 40 €) a déjà été déposée au Conseil Départemental 31 le 25/04/2025.

Délibération :

A l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- demander une aide LEADER aux taux le plus haut (14 188, 40 €) pour le projet d'aménagement d'un boulodrome et d'un chemin piétonnier ;
- mandater le Maire à signer tout acte et tout document relatif à la bonne exécution de ce dossier.

➤ **Admissions en non-valeur**

Le trésorier a envoyé la liste des titres de recettes qui n'ont pas pu être recouverts malgré les relances et poursuites. Il y a 2 types d'admission en non-valeur :

- pour les titres inférieurs à 100 € qui ont été admis en non-valeur dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire et dont le montant total s'élève à 148.56 € ;
- pour les titres supérieurs à 100 € qui nécessitent une délibération du conseil municipal pour être admis en non-valeur dont le montant s'élève à 344.38 €.

Délibération :

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'inscrire les crédits nécessaires en dépenses au budget 2025 de la commune, à l'article 6541.

➤ **Renouvellement du contrat SACPA**

Le contrat avec la société SACPA arrivera à échéance le 30 juin 2025.

Le contrat de prestations de service a pour objet :

- la capture et la prise en charge des animaux divagants sur la voie publique
- la capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux
- la prise en charge des animaux blessés et le transport vers une clinique vétérinaire partenaire
- le ramassage des cadavres d'animaux dont le poids n'excède pas 40 kg et leur évacuation via l'équarrisseur adjudicataire
- la gestion du centre animalier
- les rapports en temps réel de l'activité de la fourrière (entrées et sorties des animaux) avec un accès direct sur le logiciel métier du prestataire.

La SACPA ayant donné satisfaction à chaque intervention et afin d'assurer la continuité du service public, il est proposé de renouveler le contrat pour une période d'une année débutant le 1^{er} juillet 2025, renouvelable par tacite reconduction trois fois par période de 12 mois sans que sa durée totale n'excède 4 ans.

Le montant forfaitaire annuel est fixé 675.00 € HT, il est ferme et non révisable pour la première année d'exécution du contrat. Il sera révisé tous les ans, à la date de renouvellement du contrat.

Délibération :

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat de prestation de services avec la SAS SACPA.

➤ **Questions diverses**

- L'association « CAP à tout âge » propose un nouvel atelier « J'équilibre ma forme » du 01/10/2025 au 29/05/2026 animé par Karine BESSAGNET. Il s'adresse aux personnes retraitées de plus de 60 ans. Son financement sera entièrement pris en charge par les caisses de retraite.
- L'expert Groupama étant passé pour étudier l'extension de l'ALAE (prise en charge par le C3G), les travaux devraient pouvoir commencer en septembre 2025.
- Un dossier de demande de subvention est en cours de rédaction pour la réalisation de la route d'accès au futur city stade et au parking derrière la salle des fêtes.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h00.

<i>SIGNATURES</i> <i>des membres présents lors du Conseil Municipal du 20 mai 2025</i>	<i>GALINIER Christian</i>	<i>TURLAN Catherine</i>
<i>MANSON Sandrine</i>	<i>BARTHES Didier</i>	<i>BONNEVIALE Isabelle</i>
<i>DE ROSSI André</i>	<i>LAMBIN Eric</i> <i>Absent</i>	<i>LEYGUEBAQUES Monique</i> <i>Absente</i>
<i>PASCETTA Joël</i>	<i>RAMIERE Gilbert</i>	<i>TONON Michel</i>